

Décision

Générale

colonial

Décision n° 624 accordant un congé de convalescence de deux mois à Djama Rirache.

n° 624

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date de publication
12 juin 1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vull'arrêté n° 306 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte

Vull'avis émis par le Conseil de santé à la date du 6 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de deux mois à solde entière est accordé à Djama Rirache, commis du tribunal de Chérin, pour en jouir à Boroma (Somaliland). Art. 2 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.